



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 16 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 16 juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de la Coubre, sous la présidence de Monsieur Marc Maigné, Maire,

Etaient présent.e.s : Mesdames et Messieurs Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Nicolas HOREAU, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Lionel LOISEAU, Valérie DEVAUD, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, David LOUTREUIL, Carole GUERIN, Franck HILLAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

Etaient absent.e.s et excusé.e.s : Madame Marie-Christine BELLOC ayant donné pouvoir à Amandine Mouilleron.

Etaient absent.e.s : néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 29

- Le conseil municipal a désigné Mme Valérie Devaud comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité.

C.M 16/06/2021	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n° 2021/42	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : avenant au marché de travaux de mise en accessibilité et extension de la bibliothèque	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2194-8,

Vu la délibération n° 2020/26 du conseil municipal en date du 4 juin 2020 portant délégation au maire notamment pour la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2019-16 du 6 août 2019 portant attribution du marché de travaux de mise en accessibilité et extension de la bibliothèque municipale,

Considérant que la réalisation d'une boîte à livres à l'entrée de la bibliothèque, non prévue au cahier des charges d'origine, s'est avérée nécessaire,

Considérant que ces travaux supplémentaires ont généré un surcoût de 674,00 € HT sur le lot n° 6 (menuiseries extérieures),

Considérant qu'en raison de sa non-conformité avec le système d'alarme général mis en place sur l'ensemble des bâtiments communaux, l'alarme anti-intrusion prévue au marché a dû être remplacée,

Considérant que ce changement de produit et les travaux de pose rendus nécessaires ont généré un surcoût de 1947,09 € HT sur le lot n° 14 (électricité courants forts et faibles),

Considérant l'ensemble des pièces constitutives du marché et notamment les pièces relatives à ces avenants,

A pris connaissance des décisions du maire portant avenant aux lots suivants :

1/ Réalisation d'une boîte à livres: avenant n°1 au lot n°6-menuiseries extérieures pour un surcoût de 674,00€HT soit 808,80 € TTC (décision 2021/09 du 07/06/21).

2/ Fourniture et pose d'une alarme anti-intrusion adaptée au système d'alarme général des bâtiments : avenant n° 2 au lot n° 14-électricité courants forts et faibles pour un surcoût de 1947,09 € HT soit 2336,51 € TTC (décision 2021/11 du 8 juin 2021)

C.M 16/06/2021	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n° 2021/43	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : indemnisation de sinistre	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
 Vu la délibération n° 2020/26 du conseil municipal en date du 4 juin 2020 portant délégation au maire notamment pour la passation des contrats d'assurances et l'acceptation des indemnisations de sinistres,
 Considérant les dégâts constatés sur divers matériels électriques le 14 décembre 2020 suite à une importance surtension constatée au poste source de Beaulieu,
 Considérant que le montant global du sinistre a été évalué à 7 867,61 €,
 Considérant la proposition de remboursement de 7515,05 euros émise par la société Smacl Assurances, assureur de la commune, qui couvre les frais du sinistre déduction faite de la franchise et du montant de vétusté,

A pris connaissance de la prise en charge du sinistre ci-dessus mentionné et de son remboursement comme suit :

1/ (décision 2021/10 du 08.06.2021) dégradation de matériels électriques suite à surtension générale : sinistre estimé à 7867,61 € ; indemnisation de 7515,05 € déduction faite de la franchise et du montant de vétusté.

C.M 16/06/2021	Service : Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2021/44	Intitulé de la délibération : Modification du tableau des effectifs	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs et d'adjoints techniques territoriaux,
 Considérant l'intérêt de redéployer le demi-poste d'adjoint technique vacant au sein du service Culture/vie associative sur des missions administratives au sein du même service,
 Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (26 voix pour, 0 contre, 3 abstentions : M.Mmes Durieux, Chevallier et Tavarès)

Décide de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021						
Modification du tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2021						
Tableau des effectifs titulaires permanents						
Intitulé grade	nombre de postes	dont postes à TNC	suppression	création	nombre de postes	Observations
FILÈRE ADMINISTRATIVE						
Adjoint administratif	3			1	4	Création d'un poste à temps non complet (17,5/35ème) par transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (17,5/35ème) au sein du service culture et vie associative
FILÈRE TECHNIQUE						

Adjoint technique principal de 2ème classe	13	3	1		12	Suppression d'un poste à temps non complet (17,5/35ème) pour transformation en poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35ème) au sein du service culture et vie associative
TOTAL	16	3	1	1	16	Effectif constant

C.M 16/06/2021	Service : Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2021/45	Intitulé de la délibération : Modification du protocole du compte épargne temps	Fabienne Jarriault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu le protocole de mise en œuvre applicable au sein de la commune depuis le 1^{er} juin 2010,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juin 2021,

Considérant la nécessité de permettre aux agents de bénéficier d'un droit d'option pour les jours épargnés au-delà du 15^{ème} jours et notamment en cas de mobilité,

Appelé à se prononcer sur la modification du protocole CET de la commune,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (28 voix pour, 0 contre, 1 abstention : Mme Chevallier)

Décide de modifier le protocole CET en introduisant la possibilité pour les agents relevant de la CNRACL d'opter pour l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFF des droits épargnés et ce conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

C.M 16/06/2021	Service : Culture	Rapporteur
Délibération n° 2021/46	Intitulé de la délibération : Subvention à l'association « les amis de Balande »	Elise Mangalo

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt culturel pour la commune de soutenir l'édition du tome II du catalogue raisonné de Gaston Balande,

Sur proposition de la Municipalité,

Appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1000,00 euros à l'association « les amis de Balande »,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de soutenir la publication du tome II du catalogue raisonné du peintre G. Balande en versant à l'association « les amis de Balande » une subvention exceptionnelle de 1000,00 euros.

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

C.M 16/06/2021	Service : Environnement	Rapporteur
Délibération n° 2021/47	Intitulé de la délibération : Convention d'occupation précaire de terrains communaux avec l'association Nieul Aliment Terre pour la création de jardins partagés	Anne Clement-Thimel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant l'enjeu que représente la création de jardins partagés dans les communes afin de permettre aux habitants d'accéder à une alimentation potagère saine et de proximité,
 Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser la création et le développement de tels espaces de culture partagés,
 Considérant le projet de l'association Nieul Aliment Terre visant à permettre l'accès de ses adhérents à des espaces de culture potagère respectueuse de l'environnement,
 Considérant en conséquence la proposition de la Municipalité de mettre à disposition de l'association Nieul Aliment Terre des terrains dont elle est propriétaire,
 Sur proposition de la Municipalité,
 Appelé à se prononcer sur la convention d'occupation précaire de terrains communaux par l'association Nieul Aliment Terre,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Valide la convention bipartite d'occupation précaire de terrains communaux entre l'association Nieul Aliment Terre et la commune,

Autorise le maire à signer ladite convention.

C.M 16/06/2021	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2021/48	Intitulé de la délibération : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 à l'association Nieul en Transition	Cécile Elambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant la demande de subvention faite par l'association Nieul en Transition pour l'année 2021,
 Considérant les différents éléments composant le dossier de candidature,
 Sur proposition de la Municipalité,
 Appelé à se prononcer sur l'attribution de la subvention annuelle à l'association,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (26 voix pour, 0 contre, 3 abstentions M.Mmes Durieux, Chevallier et Tavarès)

Attribue à l'association Nieul en Transition, pour l'année 2021, la somme de 300,00 euros.

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

C.M 16/06/2021	Service : Direction services techniques	Rapporteur
Délibération n° 2021/49	Intitulé de la délibération : Contrat Territorial Milieux Aquatiques	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7 alinéas 1, 2 et 8,
 Vu la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM instaurant la compétence Gestion des milieux aquatiques,
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération au terme desquels la compétence GEMAPI est transférée à la CdA de La Rochelle,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 6 mai 2021 approuvant le 1^{er} contrat territorial des milieux aquatiques pour la période 2021/2026,
 Considérant que la commune de Nieul-sur-Mer est partie prenante du CTMA de l'Agglomération rochelaise au titre de ses marais,
 Appelé à se prononcer sur l'approbation du 1^{er} contrat territorial milieux aquatiques de l'Agglomération rochelaise,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve le 1^{er} Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2021-2026

C.M 16/06/2021	Service : Direction services techniques	Rapporteur
Délibération n° 2021/50	Intitulé de la délibération : Modification du statut du syndicat départemental de la voirie	Patrick Philbert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-18, L5211-20 et L5721-1 et suivants,

Considérant que si le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu par arrêté du représentant de l'État, la modification des statuts est subordonnée à l'accord des organes délibérants des adhérents et du Syndicat,

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur les modifications statutaires et sur l'intégration de nouveaux adhérents,

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert requiert l'accord unanime des membres,

Considérant que la commune de Nieul-sur-Mer est représentée auprès du Syndicat de la Voirie au niveau cantonal ; sa représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la commune n'a pas à désigner de nouveaux représentants.

Appelé à se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat de la Voirie et sur l'adhésion de nouvelles collectivités,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve les modifications statutaires suivantes :

Le principe de représentativité est modifié comme suit :

- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
- Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales : Désignation de deux délégués titulaires
- Pour le Conseil départemental : Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté de deux suppléants, à l'identique des précédents statuts.

Le Syndicat devient un syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

Le Syndicat intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement en quasi-régie dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres et dans l'exercice de leurs compétences : voirie et pluvial, développement économique, développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

Approuve l'adhésion de 13 nouvelles structures suivantes au syndicat : Le Conseil départemental, La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, La Communauté d'Agglomération de Saintes, La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge, La Communauté de Communes du Bassin de Marennes, La Communauté de Communes des Vals de Saintonge, La Ville de Rochefort, Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux, Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet, Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois, Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois et Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

C.M 16/06/2021	Service : Environnement	Rapporteur
Délibération n° 2021/51	Intitulé de la délibération : Adhésion à l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes	Anne Clement-Thimel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune ayant concouru au label « villes et villages étoilés » a obtenu 1 étoile au label national au titre de l'année 2019-2020,

Considérant la volonté de la commune d'œuvrer pour la protection de l'environnement nocturne et à ce titre l'intérêt à soutenir l'action de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes,

Appelé à se prononcer sur la proposition d'adhésion à l'association ANPCEN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve l'adhésion de la commune à l'ANPCEN au titre de l'année 2021 moyennant la somme de 150,00 euros,
Dit que les crédits seront imputés sur les dépenses prévues à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Marc Maigné

Valérie Devaud

Fabienne JARRIAULT		Amandine MOUILLERON	
Philippe GAFFET		Philippe LEPAGE	
Cécile ELAMBERT		Nathalie FILLON	
Patrick PHILBERT		Hédi DJELLOULI	
Anne CLEMENT-THIMEL		Florence PHELIPPEAU	
Nicolas HOREAU		David LOUTREUIL	
Elise MANGALO		Carole GUERIN	
Philippe EGREMONTE		Franck HILAIREAU	
Sandra DUPEYRON		Marie-Paule DELAGE	
Jean-Paul BEAUVAIS		Tony ROUCHE	
Marie-Christine BELLOC	<i>Absente Pouvoir à A. Mouilleron</i>	Frédérique VIGNERON	
Lionel LOISEAU		DURIEUX Philippe	
Valérie DEVAUD		CHEVALLIER Jacqueline	
Christophe DAVID		TAVARES Christian	